

2JM FORMATION

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 500 €

parc d'Activité Economique Degrad des Cannes- Ar 341 - Bat B5 97354
Remire-Montjoly

RCS Cayenne 839702545

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 14/02/2025

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 19 rue LOUIS BLANC Galerie Lila 97300 CAYENNE, en remplacement de l'ancien siège social, situé au parc d'Activité Economique Degrad des Cannes- Ar 341 - Bat B5 97354 Remire-Montjoly à compter du 19/02/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés la cession de 25 parts sociales pour un montant de 250 euros de la Société détenues par Jean-marc LAPREUVOTE en date du 14/02/2025, à l'associé cessionnaire suivant : Mme Maria LAPREUVOTE, résidant 10 Rue Simon Mentelle 97300 Cayenne, France né(e) le 29/03/1962 à VIGIA ETAT DU PARA BRÉSIL.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Il est pris acte par les Associés du changement d'adresse de l'établissement principal de la Société, qui sera désormais situé au 19 Rue Louis Blanc 97300 Cayenne, en remplacement de l'ancien établissement, situé au Parc d'activité Economique Degrad des Cannes - Ar 341 - Bat B5 97354 Rémire Monjoly à compter du None.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Jean-Marc LAPREUVOTE, associé(e)



Jean-marc LAPREUVOTE, Cédant de parts sociales de la Société



Maria LAPREUVOTE



